

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COTE D'IVOIRE



Il existe en principe trois procédés techniques de gestion de l'Etat. Ce sont : la centralisation, la déconcentration et la décentralisation.

La centralisation est un procédé technique qui consiste à reconnaître l'Etat comme la seule personnalité juridique compétente pour régler toutes les affaires nationales.

La déconcentration par opposition à la centralisation pure (concentration) est le procédé technique qui consiste à conférer des pouvoirs de décision plus ou moins étendus à des organes locaux ou à des services du pouvoir central. Exemples : les préfets, les sous-préfets, les ministres...

Celle-ci est à distinguer de la décentralisation, laquelle est le procédé technique consistant à confier des pouvoirs de décision à des organes locaux ou à des services autonomes distincts de l'Etat. Exemple : les communes.

Pour mieux cerner l'organisation administrative de la Côte d'Ivoire, nous allons analyser l'administration centrale avant de parler de l'administration territoriale.

L'ADMINISTRATION CENTRALE

L'organisation de l'administration centrale est prise en charge par trois (03) organes clés de l'état. Ce sont : la Présidence de la République, la Primature et les Départements ministériels.

I- LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Elle est dirigée par le Président de la République qui est investi de deux fonctions administratives essentielles : il est responsable de la politique de la nation et est chef de l'administration.

Les services de la présidence sont essentiellement au nombre de trois :

- Le cabinet
- Le secrétariat général de la présidence
- L'inspection générale de l'Etat.

II- LA PRIMATURE

Elle est dirigée par le premier ministre. Les services de la primature se ramènent essentiellement à trois (03). Ce sont :

- Le cabinet
- Le Secrétariat général du gouvernement
- Les directions centrales

III- LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

Le ministère ou département ministériel peut être défini comme un ensemble de services publics organisés et hiérarchisés et placé sous l'autorité et la responsabilité d'un ministre.

Le ministère étant dépourvu de la personnalité morale, le ministre représente l'Etat et agit en son nom.

Le département ministériel se compose : d'un cabinet ministériel, des services centraux, des services extérieurs.

Le cabinet ministériel

Il est composé de :

- Un directeur de cabinet, un chef de cabinet, un chargé de mission et un attaché de cabinet, un chef de secrétariat particulier, des conseillers techniques.

Il est à la fois un bureau d'étude et un poste de commandement. En d'autres termes :

- Il étudie et définit la politique du ministre
- Il règle les dossiers importants ou délicats
- Il contrôle la bonne exécution par les services des directions ministérielles.

Les services centraux

Ils sont organisés en directions générales, directions, sous- directions, services et en bureaux. On y trouve également les services autonomes et services d'inspection.

Les services extérieurs

Ils sont repartis sur l'ensemble du territoire national (directions régionales, directions départementales).